

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1133

présenté par

M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. Quentin, M. Reiss, M. Viala et M. Aubert

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« informe »

les mots :

« recueille le consentement de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à sécuriser la bonne information du patient lorsqu'un traitement algorithmique des données massives est utilisé à l'occasion d'un acte de soin.

Il est préférable de recueillir le consentement du patient plutôt qu'uniquement l'informer.